



Le traitement de la demande de logement social en Champagne-Ardenne

La réforme des demandes et des attributions de logements sociaux initiée en 2014 par la loi ALUR, reprise par les lois Egalité et Citoyenneté puis ELAN, engendre de nouveaux enjeux, impacts organisationnels et stratégiques pour les acteurs du logement social.

Les intercommunalités ont désormais la responsabilité de la définition et du pilotage de ces politiques au travers notamment des Conférences Intercommunales du Logement (CIL), des Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et information des Demandeurs (PPGID). La politique d'attribution doit être l'expression d'une stratégie de territoire, définie par les élus locaux en lien avec les partenaires et plus particulièrement les bailleurs sociaux.

En effet, les bailleurs sociaux sont des acteurs importants dans le processus d'attribution des logements : ils ont des obligations en matière de gestion de la demande de logement social, d'instruction des dossiers en Commission d'Attribution des Logements (CALEOL) qu'ils ont la charge de mettre en place.

L'attribution des logements locatifs sociaux reste soumise à un cadre législatif et réglementaire très précis (Code de la Construction et de l'Habitation) en constante évolution depuis 2007 :

2007 LOI DALO	2009 Loi MLLE	2014 Loi ALUR	2017 Loi Egalité et Citoyenneté	2018 Loi ELAN
Instauration du droit à un logement ou un hébergement décent pour toute personne ne parvenant pas à y accéder ou à s'y maintenir (inadaptation des ressources, délai dépassé pour l'obtention d'un logement)	Mise en place d'un formulaire unique de demande de logement social (Cerfa) Déploiement du Système National d'Enregistrement (SNE) le 28 mars 2011	Simplification des démarches pour les demandeurs : Ouverture d'un portail de saisie en ligne des demandes de logement (constitution d'un dossier unique partagé avec l'ensemble des acteurs) Droit à l'information (état d'avancement)	Obligation de transparence sur les critères d'attribution des logements sociaux (mise en place, suivi d'indicateurs de mixité sociale) ; clarification des critères de priorités ; Nationalisation du numéro unique d'enregistrement à l'appui du numéro de sécurité sociale (déploiement Janvier 2022)	Dispositif de cotation de la demande de logement social rendu obligatoire pour une mise en place au plus tard le 1 ^{er} septembre 2021 : Communication auprès du demandeur d'une note (points) obtenue selon critères, classement défini par EPCI

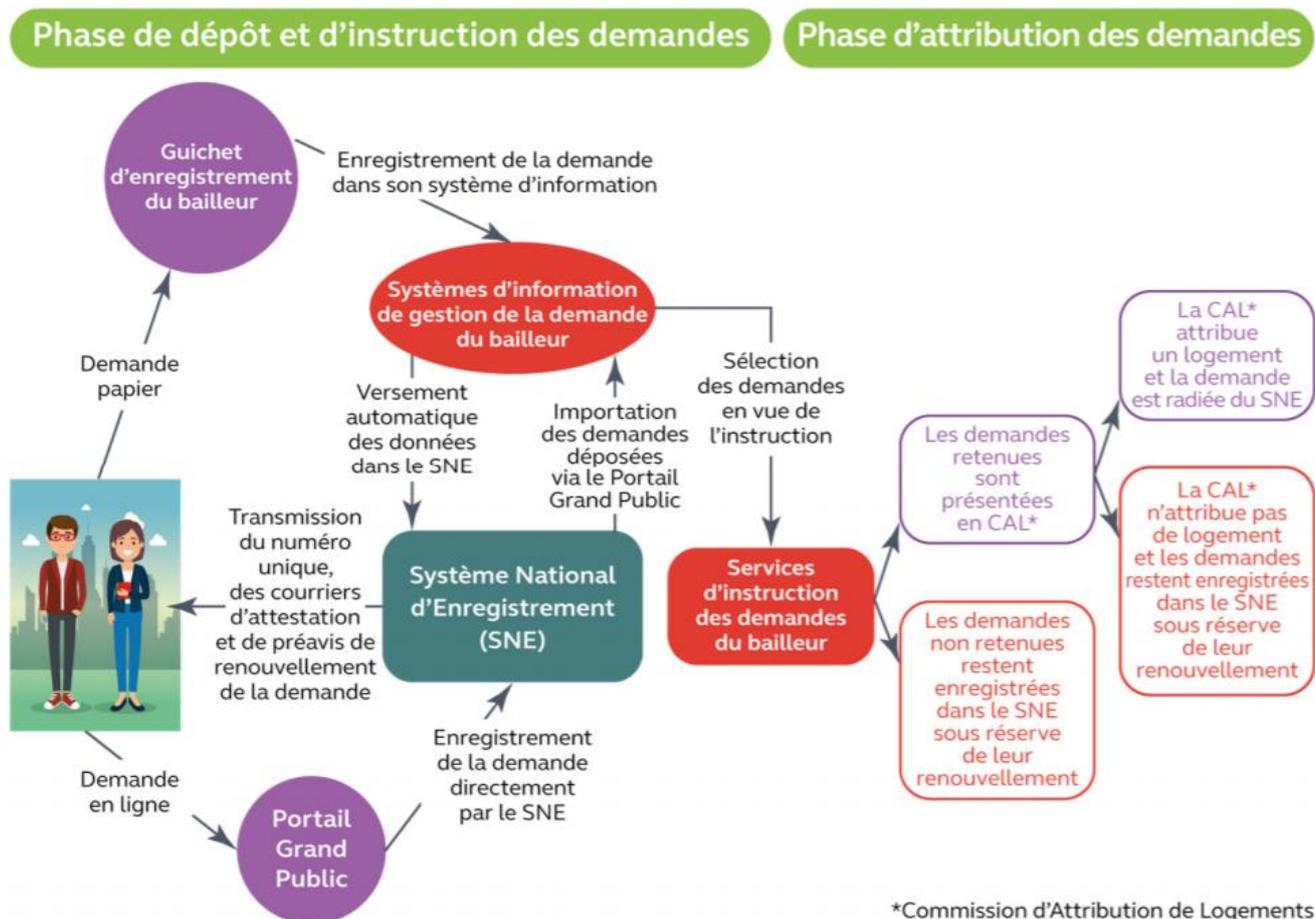
Chaque organisme veille, à travers ses procédures internes, évolutions réglementaires à garantir les droits du demandeur de logement social.

Ce document a pour ambition d'apporter un éclairage sur les pratiques professionnelles des bailleurs sociaux champardennais en matière de traitement de la demande. Il est le fruit d'un travail interbailleurs mené par l'ARCA au travers d'entretiens réalisés auprès des responsables de gestion locative puis consolidé par EPCI.

Au regard de la faible tension en matière de demande de logement social, les enjeux qui animent les bailleurs sociaux du territoire champardennais sont axés sur les priorités données au service rendu, à la mixité sociale, à la transparence de leur méthode mais également à la lutte contre la vacance et à la mobilité résidentielle.



Rappel sur les étapes de traitement d'une demande de logement :



Ce document est constitué de fiches par EPCI sur le périmètre champardennais concerné par la réforme des attributions, à retrouver ci-après. Elles décrivent l'ensemble des pratiques des bailleurs sur le traitement de la demande, dans le respect de la réglementation.

Ces fiches se basent sur l'organisation des bailleurs en 2020. La réorganisation des organismes (fusions, Société Anonyme de Coordination (SAC)) s'opérant en 2021, nous amènera à les réactualiser ultérieurement.